

Causerie juridique : divorce et séparation de corps

Autor(en): **Quinche, Antoinette**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **21 (1933)**

Heft 417

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-261315>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Causerie juridique

Divorce et séparation de corps

On nous demande d'expliquer la différence qui existe entre le divorce et la séparation de corps, et quelle solution est préférable.

Bien que destinées à remplir le même but, les deux institutions sont d'origine différente. Le divorce a existé en tout temps. Il existait déjà dans l'antiquité — au début sous forme d'un droit accordé seulement au mari — et il était même très fréquent à la fin de l'époque romaine. L'Eglise catholique chercha à réagir en faisant du mariage un sacrement et le rendant ainsi indissoluble. Cependant — comme il fallait trouver une solution pour les mauvais mariages — l'Eglise catholique introduisit la séparation de corps qui laissait subsister le mariage, mais permettait aux époux de vivre séparés.

Avec la Réforme, le divorce fut réintroduit, mais l'Eglise catholique ne le reconnut jamais, de sorte que, dans la plupart des pays, les deux institutions ont été maintenues l'une à côté de l'autre. C'est le cas chez nous où les époux peuvent choisir et demander, soit le divorce, soit la séparation de corps.

De ces différences d'origine découlent les différences qui caractérisent les deux institutions: le divorce rompt tout lien entre les époux, tandis que la séparation de corps laisse subsister le mariage, mais autorise simplement les époux à vivre séparés en fait. C'est ainsi qu'en cas de séparation de corps, la femme continue à porter le nom de son mari, les époux continuent à se devoir mutuellement fidélité et assistance, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent contracter un nouveau mariage et doivent s'entraider si l'un d'eux tombe dans la misère. Ils restent héritiers l'un de l'autre et, en cas de mort du mari, s'il est fonctionnaire, la femme a droit à la pension de veuve.

On a dit que la séparation de corps est le divorce des catholiques. C'est en effet surtout les catholiques qui la demandent lorsque, pour des motifs religieux, ils ne veulent pas du divorce. Mais la femme d'un fonctionnaire a aussi avantage à demander la séparation puisqu'elle bénéficiera de la pension de veuve, au cas où son mari mourrait avant elle.

Remarquons cependant que cette séparation de corps n'est jamais définitive. Le législateur, qui a fait aux catholiques la concession de prévoir une séparation, n'a pourtant pas voulu que l'on puisse obliger indéfiniment un époux à rester dans cette situation qui constitue en quelque sorte un célibat forcé. Le code prévoit aux art. 147 et 148 que, lorsque la séparation prononcée par le Tribunal a duré 3 ans, l'un des époux — même l'époux coupable — peut toujours demander que la séparation soit changée en divorce. On stipule, il est vrai, que le divorce pourra encore être refusé après 3 ans, si l'époux innocent consent à reprendre la vie commune. Cependant, c'est là une disposition quelle que peu machiavélique, et la chose ne se rencontrera guère dans la pratique!

Cette disposition des art. 147 et 148 rend inutile le raisonnement de certains époux qui, dans un esprit de vengeance ou par intérêt, voudraient demander seulement la séparation de corps « pour empêcher l'autre de se remarier ». La séparation en effet ne fait que retarder le nouveau mariage, puisqu'au bout de 3 ans, l'autre

époux, même s'il est seul responsable de la mésentente, pourra toujours obtenir le divorce. D'autre part, l'époux qui aura fait ce calcul, se verra obligé de soutenir deux procès: d'abord le procès en séparation de corps, et au bout de trois ans, le procès en divorce. C'est-à-dire qu'il aura doubles ennuis et doubles frais. La séparation de corps n'est en effet pas plus facile à obtenir que le divorce, les motifs à établir sont les mêmes, ainsi que la procédure et les frais.

Ajoutons encore, pour compléter, que, même si les époux demandent le divorce, le Tribunal a la faculté de ne prononcer que la séparation de corps lorsqu'il estime que « la réconciliation des époux paraît probable ». On a voulu par là diminuer le nombre des divorces. Mais dans ce cas aussi, après l'expiration du temps fixé par le Tribunal pour la durée de la séparation, ou en tous cas après trois ans, les époux pourront demander que la séparation soit changée en divorce. Ils l'obtiendront, s'ils ne se sont pas réconciliés, puisque la preuve sera faite que la séparation avait été trop optimiste!

Antoinette QUINCHÉ, avocate.

Nous prions instamment tous nos correspondants de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de notre Rédaction, déjà indiqué dans notre précédent numéro:

17, rue Töpffer, Genève
(Téléphone 53.168)

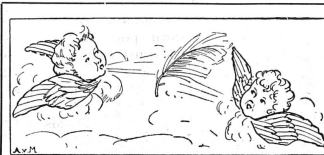
tout message envoyé aux Crêtes de Pregny subissant de ce fait un retard, d'un courrier qui, dans certains cas, peut être fâcheux.

Un nouvel essai de lutte contre le chômage féminin

De la Chaux-de-Fonds à Kreuzlingen

N. D. L. R. — Nos lecteurs se souviennent peut-être d'avoir lu dans la grande presse que, pour procurer du travail à des ouvrières chômeuses de Suisse romande, un essai avait été fait d'en diriger un certain nombre vers des industries de Suisse orientale, où non seulement le chômage n'existe pas, mais encore où il est fait appel à de la main-d'œuvre étrangère, puisque à Kreuzlingen et à Oberach (Thurgovie), par exemple, des centaines d'ouvrières allemandes viennent tous les jours travailler en Suisse. Théoriquement, cette idée paraissait excellente, mais sa réalisation pratique donna lieu à de nombreuses difficultés. L'Union des Femmes de Thurgovie, qui a été appelée à s'occuper de la situation de ces ouvrières « transplantées », a, lors de sa récente Assemblée générale, entendu sur ce sujet un rapport dont nous donnons ci-après l'essentiel à nos lecteurs.

... Le premier essai a été fait au cours de l'été dernier, et ce sont des chômeuses de l'industrie horlogère de La Chaux-de-Fonds, si durement frappée par la crise, et où aucun signe d'amélioration ne se manifeste jusqu'ici, qui ont formé ce premier convoi d'ouvrières romandes en Suisse orientale. Elles travaillèrent, au début, à la fabrique d'aluminium, qu'elles durant bientôt quitter, n'ayant pas l'habitude de travailler debout; elles entrèrent ensuite dans des fabriques de confection et de chaussures, qui leur convinrent mieux, parce que, depuis longtemps, elles étaient habituées à être assises. Certaines d'entre elles, toutefois, ont, pour diverses raisons, renoncé à prolon-



DE-CI, DE-LÀ

L'entraide européenne.

Nous avons reçu un émouvant appel de la Section franco-allemande de l'« Entraide européenne » (dont le siège est à Paris, 12, rue Guy de la Brosse) et qui, en attendant de pouvoir réorganiser en Allemagne une œuvre analogue à la cantine pour enfants chômeurs allemands, ouverte à Berlin l'hiver dernier, a organisé en été à Paris un foyer d'accueil pour réfugiés allemands et une garderie d'enfants. Ceci pour continuer l'œuvre de pacification internationale si loyalement commencée et soutenue par un bel idéal de fraternité. Tous les dons (argent, nature) toutes les collaborations sont accueillis avec reconnaissance, et sans doute s'en trouvera-

ger l'expérience et sont reparties au bout de quelque temps.

L'adjoite à l'inspectorat des fabriques, Mlle Helbing, a, lors de ses visites, donné toute son attention à ces ouvrières romandes, et a eu l'impression qu'il était de première nécessité de s'occuper de ces jeunes filles. Elle fit appel à l'Union des Femmes du canton de Thurgovie et aux Amies de la Jeune Fille. Une réunion eut lieu entre l'inspecteur des fabriques et quelques membres de l'Association pour le travail social, où l'on envisagea les mesures à prendre pour faciliter la vie à ces ouvrières qu'une dure nécessité avait obligées à venir travailler en Suisse orientale. Une seule chose fut infiniment regrettable, c'est que cette collaboration entre les organisations féminines et les autorités n'ait pu s'organiser avant l'arrivée de ces jeunes filles, car du fait de cette intervention un peu tardive, l'on s'est trouvé en face de difficultés qu'il était bien compliqué de résoudre, d'erreurs qu'il était bien tard pour réparer, et dans lesquelles il ne faudrait pas retomber.

Une jolie pièce fut mise immédiatement à la disposition de ces ouvrières, dans laquelle elles peuvent se réunir, raccommoder, repasser, ou faire des jeux. Elles peuvent également suivre, sans frais, des cours d'allemand. Une représentante des Amies de la Jeune Fille de Neuchâtel est venue à Kreuzlingen afin de se rendre compte, sur place, des conditions dans lesquelles vivent ces ouvrières. Il est certain que, pour ces horlogères, habituées à un salaire élevé, la vie dans une localité étrangère, au milieu d'étrangers, qui parlent une autre langue, ont d'autres us et coutumes, est difficile. En vivant le plus modeste possible, elles arrivent tout juste à payer leur pension, leur chambre, et à faire face aux quelques petites dépenses courantes. S'habiller, se chauffer, il n'y faut pas songer, et encore moins à un voyage, pourtant si bienfaisant, en pays romand! (Ces ouvrières gagnent de 60 à 65 cent. l'heure.)

C'est pourquoi cette situation ne saurait être, pour ces jeunes filles, que transitoire. Le stimu-

l-il parmi nos lecteurs qui voudront contribuer à cet effort persistant d'entraide généreuse.

Un jubilé.

L'Union suisse des Institutrices célèbre le 16 décembre le quarantième anniversaire de sa fondation. Toutes celles de nos lectrices qui connaissent de près ou de loin la belle activité de cette puissante organisation, et qui savent que, non seulement, elle a travaillé à défendre les intérêts professionnels de ses membres, à créer pour eux des institutions utiles, à contribuer à les développer dans l'accomplissement de leur tâche difficile et passionnante d'éducatrice, mais encore qu'en surplus de toute cette œuvre de patience et de courage, elle s'est intéressée à toutes les questions touchant la femme suisse comme citoyenne et comme mère de famille — toutes nos lectrices tiendront certainement en cette occasion à se joindre à nous pour exprimer à l'Union suisse des Institutrices leurs chaudes félicitations et leurs meilleurs vœux en cette journée d'anniversaire.

Ajoutons qu'une publication de circonstance, soit l'histoire de l'Association écrite par M^{lles} R. Göttsheim et G. Gerhard va paraître prochainement. Nous aurons certainement l'occasion d'en entretenir nos lectrices plus en détail.

lant qui leur permettrait de s'adapter, soit un salaire suffisant à leur entretien complet, faisant défaut, elles voient plutôt les inconvénients de leur situation que ses avantages, pourtant réels, puisque, du moins, elles ne sont ainsi plus entièrement à la charge de leurs parents.

Certaines mères, d'autre part, craignent souvent que leurs filles disposent d'une trop grande liberté et en fassent un mauvais usage, en quoi elles n'ont évidemment pas tort.

D'autres ouvrières travaillent également à la fabrique de chaussures Löw. Là, la vie est plus facile, grâce à l'admirable organisation de cette entreprise. Elles mangent au réfectoire de l'usine, emploient joyeusement leurs loisirs, sous la surveillance maternelle d'une directrice qualifiée, et on leur procure des chambres convenables dans le village, à des prix raisonnables. Si bien que, quoique le salaire qu'elles reçoivent ne soit pas plus élevé que celui qu'elles touchent à Kreuzlingen, elles se trouvent dans de meilleures conditions matérielles.

Les patrons sont en général assez satisfaits de leurs nouvelles ouvrières. Mais il faut du temps pour les mettre au courant de leur travail, et les charges ainsi assumées par les employeurs ne peuvent être récupérées que si les ouvrières travaillent longtemps dans la même maison.

Il résulte de toutes les expériences faites depuis six mois que la collaboration des organisations féminines avec les autorités est absolument indispensable, si l'on veut mener à bien cette tentative de fournir du travail à des chômeuses des industries en crise, et en ce qui concerne l'Union des Femmes de Thurgovie, elle sera toujours heureuse d'apporter son concours aux autorités, partout où il pourra lui être utile.

A. WALDER.

(Adaptation française par L.-H. P.)

Une femme intelligente a des millions d'ennemis-nés: tous les hommes stupides!

MARIE ERNER D'ESCHENBACH.

Figures et portraits de femmes

Mme d'Abbadie d'Arrast

1837-1913

Marie-Emilie-Augustine Coulomb, orpheline de père et de mère dès l'âge de dix ans, eut une enfance sombre, solitaire, passée à regretter sa mère dont elle gardait un souvenir ineffaçable. Avidement s'instruisait, lisait beaucoup, elle étonnait ses professeurs par son intelligence, son admirable facilité d'assimilation et sa maturité d'esprit. A l'Oratoire du Louvre, elle fit son instruction religieuse.

Jeune fille très cultivée et s'intéressant à tout, elle n'était que médiocrement attirée par les plaisirs mondains: aucun ne valait la promenade à cheval de chaque matin. Très indépendante, elle repoussait les mariages arrangés par ses sœurs et rencontra enfin Charles d'Abbadie d'Arrast qui sut lui plaire, quoique ayant le double de son âge.

Le jeune ménage s'installa à Echaux, dans un vieux château familial sur le versant français des Pyrénées. Elle fut ravie du pays pittoresque servant de cadre à son bonheur. Ses goûts étaient simples heureusement, car la contrée et les conditions de vie étaient assez primitives. Quatre enfants naquirent, un fils et trois filles, que leur mère éleva sévèrement, leur inculquant par son exemple le goût de la simplicité et le dédain de la toilette, et même du confort. « Linge rude, lits durs... il faut que l'enfance apprenne dès ses premiers jours à sentir la vie rude, disait-elle ».

L'existence au château est organisée avec régularité et méthode. Chacun y travaille: d'Abbadie d'Arrast fait restaurer la demeure et embellir le parc; il est conseiller général et tâche d'améliorer la vie des paysans. Madame visite les malades et les pauvres, consacrant, par exemple, des années à transformer un îlot de taudis que les villageois appelaient le quartier des lèpreux, tant les gens y étaient misérables et affaiblis par le manque de nourriture et d'hygiène. Elle en fit les habitants propres, les logements décentes. Les enfants étudiaient sous la direction de leur mère, qui s'était chargée de l'enseignement du latin.

Très intéressée par ce pays où s'écoulaient les douze premières années de son mariage, Mme d'Abbadie y écrivit ses *Causeries sur le pays basque*, qu'elle ne publia que beaucoup plus tard, en 1909. Elle y décrit la vie des habitants des vallées et des montagnes, leurs coutumes séculaires, leur indifférence faite de résignation et de fatalisme. Elle recueillit toutes les traditions intéressantes les femmes. Celles-ci occupent une place à part et sont vénérées; le droit d'aînesse étant étendu aux filles, lorsqu'une d'elle est l'aînée, elle devient seule maîtresse du domaine familial.

Pour l'éducation des enfants, les d'Abbadie revinrent à Paris en 1871 et ne passeront plus que les mois d'été à Echaux. A la suite de la Commune, la haine et la misère désolaient les faubourgs populaires de Paris où les familles déportées étaient en danger de mourir de faim. Ce que Mme de Pressensac faisait pour Vaugirard, Mme d'Abbadie le fit pour la Glacière: elle vendit à bas prix, ou

distribua gratuitement, des légumes et des étoffes et organisa des réunions de couture où les femmes confectionnaient des vêtements pour elles et leurs enfants.

L'Association des dames protestantes visitées de Saint-Lazare la compte bientôt parmi ses membres les plus zélés. Son livre: *Cinquante années de visites à Saint-Lazare*, publié en 1889, est le résumé sincère et vibrant de ce que fut la vie de cette association, tout en étant un reflet de la propre activité de l'auteur. Pendant leur détention dans la vieille prison les détenues étaient relativement en sécurité; mais dès l'instant de la libération, d'effroyables difficultés les assaillaient. Qui leur aiderait à changer de vie? Qui voudrait les occuper ou leur trouver une situation permettant de vivre honnêtement?

Le patronage des détenues libérées fut alors fondé avec Mme de Witt-Guizot comme présidente et Mme d'Abbadie comme secrétaire générale. Un asile reçut les libérées, leur permit de reprendre des forces et les habilita à l'ordre, à la régularité dans une atmosphère de sympathie et de bonté. Un atelier de pliage — l'infirmerie des âmes malades, comme le surnommait la présidente — fournissait du travail à toutes ces sans-foyer. Malades ou retombées dans le mal, on ne les repoussait jamais.

De Mme d'Abbadie, on a écrit plus tard que son zèle d'apôtre infatigable et sa charité de tous les instants l'ont rendue presque légendaire. Elle mit tout son cœur dans cette œuvre de relèvement, espérant contre toute espérance, aimant les prisonnières les plus en-

durcies d'une affection que rien ne rebuta. A force de réfléchir sur les causes de la dégradation de ces pauvres femmes, elle les fit remonter, pour une grande part, aux salaires insuffisants et, dès lors, se fit le champion des travailleuses; elle adhéra au Congrès international des œuvres et institutions féminines qui eut lieu à Paris, en 1889, sous les auspices de l'Union internationale des Amies de la jeune fille, puis se perpétua sous le nom de Conférence de Versailles, où se firent alors entendre les appels vibrants de M^{lle} Sarah Monod, de M^{lles} Jules Siegfried, Emilie de Morsier et Avril de Sainte-Croix, pour ne citer qu'elles.

(A suivre.) JEANNE VUILLIOMENET.

Que lisons-nous ?

Quelques titres de livres au moment des étreintes (XI^e liste)

PRINCESSE BIBESCO: *Lettres d'une fille de Naples* (Fontainebleau et Windsor, 1835-1859). 12 f. fr.
DANIEL ROIS: *Pégny*. Collection « Chefs de file ». 12 f. fr.
ANDRÉ MAUROIS: *Chantiers américains*. 10 f. fr.
SELMA LAGERLÖF: *L'exilé*. 15 f. fr.
MAURICE MAETERLINCK: *La mort*. (Collection « Le Livre de demain »). 3,50 f. fr.
MARY WEBB: *La renarde*. 18 f. fr.
COLETTE YVERC: *Mammon*. 12 f. fr.
NOËMI REGARD: *Mme E. PIECZYNSKA. Sa vie*. avec 5 portraits. 4 f. suisses. (Une étude détaillée sur ce livre paraîtra prochainement ici.)
LA FURETUSE.